



CONSEIL COMMUNAL
CORBEYRIER

Extrait

Du procès-verbal du Conseil Communal de Corbeyrier

Séance du 08 décembre 2022

Présidence : Jean-Paul Henry

Le Conseil communal de Corbeyrier

Vu le préavis municipal 22-06 | Relatif au budget 2023

Où le rapport de la commission de gestion et finances

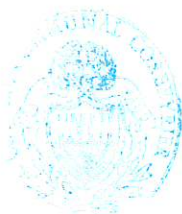
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

vote (à main levée) et décide, à l'unanimité sans abstention

1. D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2023 tel que présenté
2. De valider le tarif des taxes communales pour l'année 2023

Pour le Conseil communal de Corbeyrier

Jean-Paul Henry
Présidence



Isabelle Bournoud
Secrétariat



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°22-06

Relatif au budget 2023

Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique, responsable du dicastère des finances

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 7 novembre 2022.

1 Préambule

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis traitant du budget de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2023.

Le maintien du taux d'imposition à 74 % a nécessité de la part de la Municipalité un exercice d'équilibriste entre une estimation prudente des produits et un effort important sur la maîtrise des charges, ceci sans préterir le bon fonctionnement des différents services communaux. La situation mondiale actuelle a généré une augmentation des coûts énergétiques touchant tous les secteurs économiques jusqu'au portemonnaie des contribuables. Les coûts d'électricité et de chauffage ont été majorés selon les informations des fournisseurs et la probabilité du marché.

Elaborer un budget circonspect a donc été un défi pour l'exécutif qui s'est basé sur le principe des dépenses dûment identifiées pour chacun des dicastères.

Le plan des investissements futurs devra certainement être prolongé dans le temps afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement de manière démesurée.

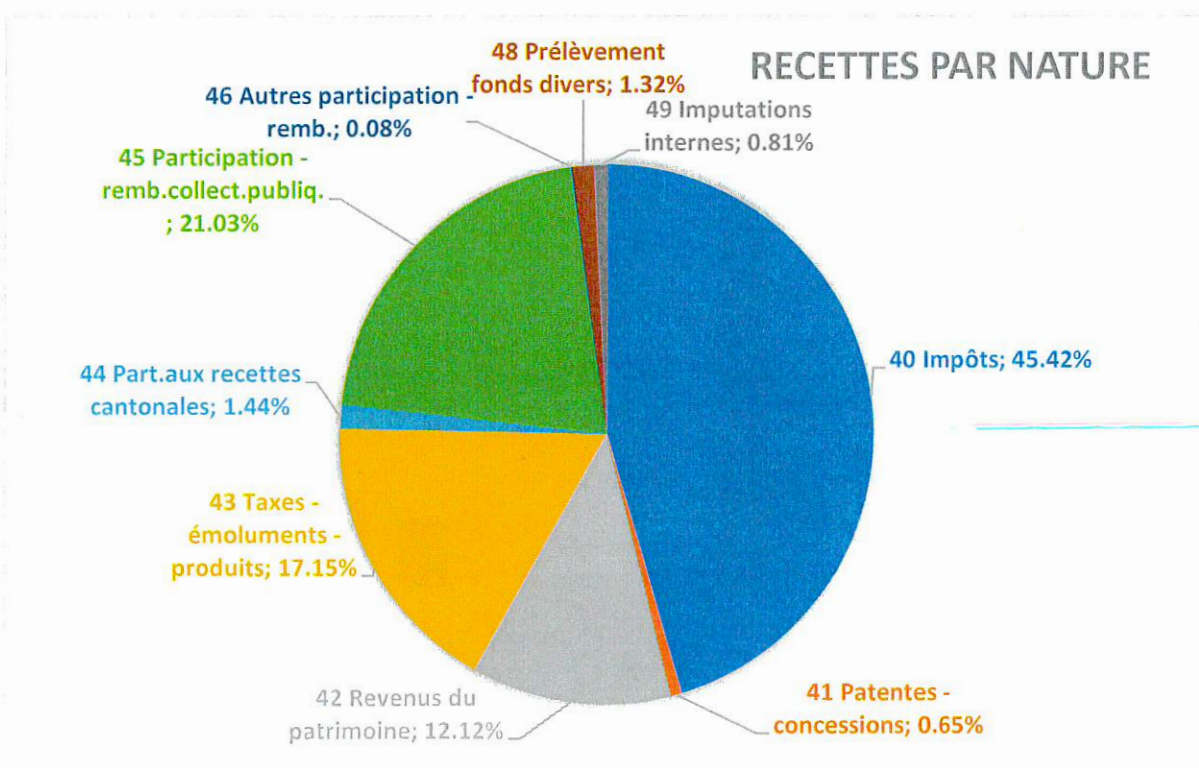
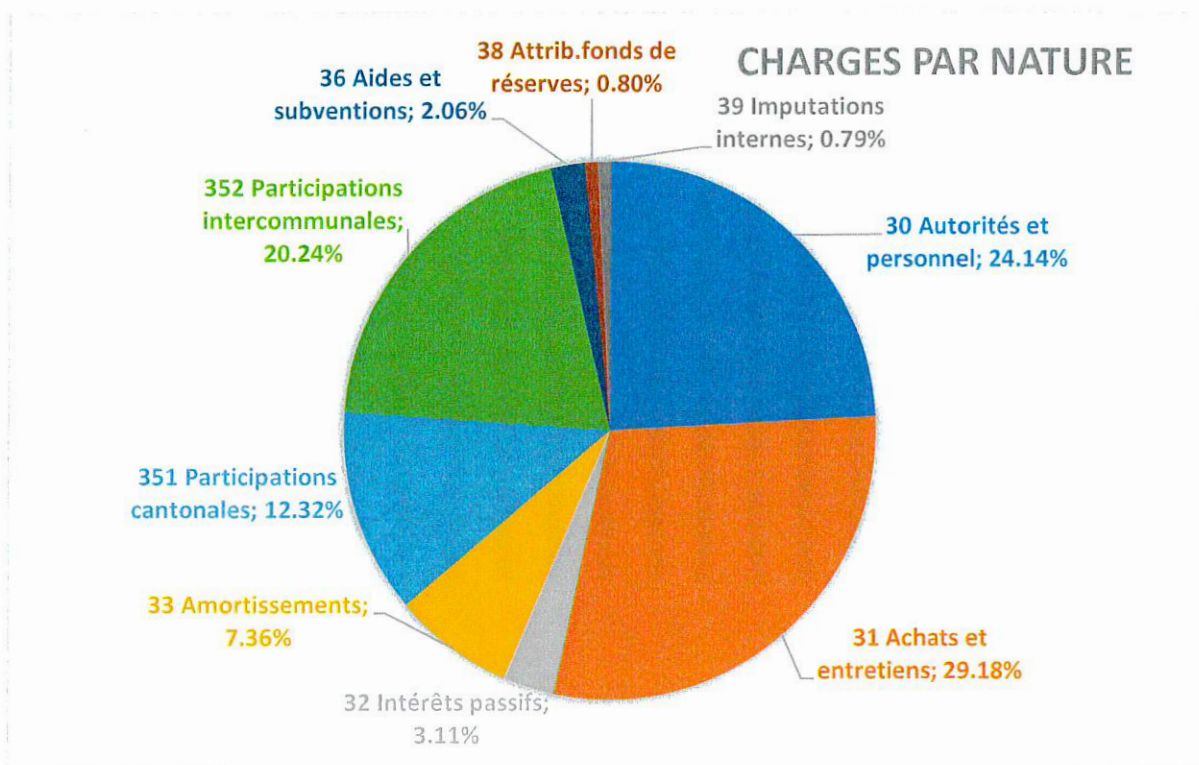
Le présent projet est établi conformément à la loi sur les communes (LC), au Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 et aux directives cantonales en vigueur. Il tient compte des éléments financiers connus et communiqués par le Canton et les partenaires intercommunaux concernant les services sociaux, sécuritaires et scolaires.

2 Synthèse

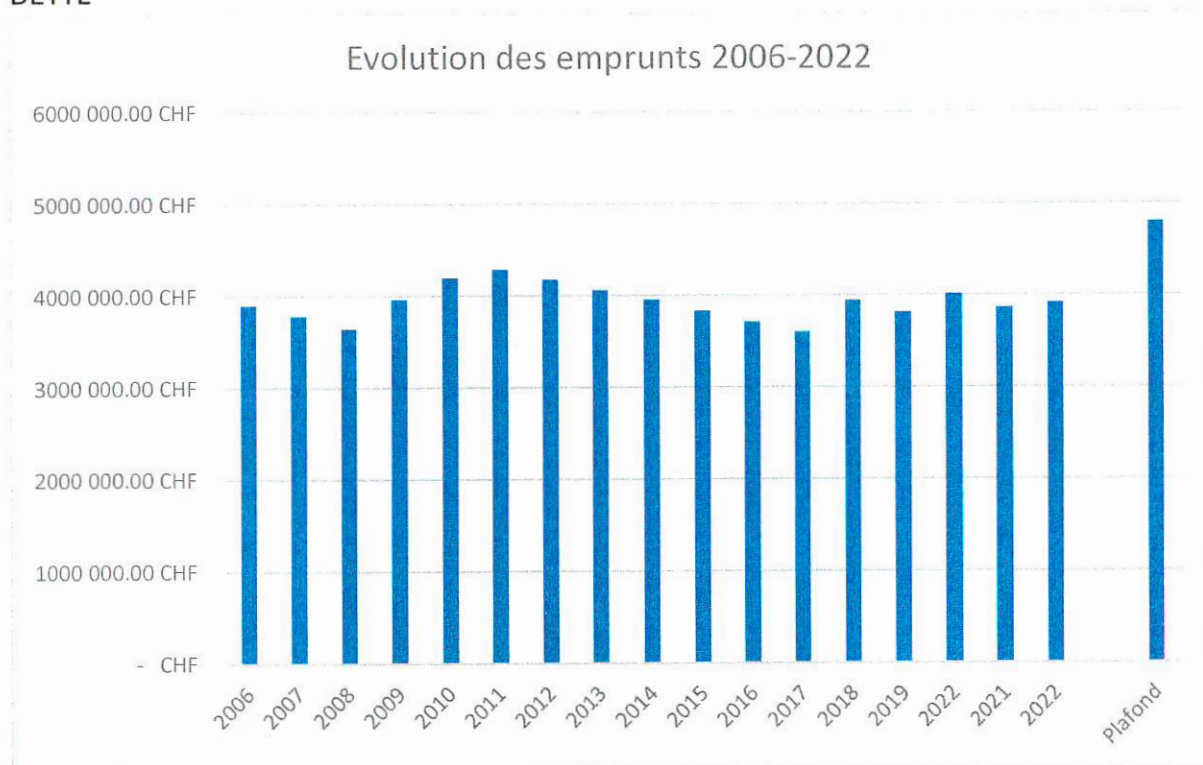
Le projet de budget de la Municipalité pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

Classe nature	Opération	Désignation	budget 2023	budget 2022	comptes 2021
4	+	Total produits	2086219.00	1973092.00	2188963.09
3	-	Total charges	2138621.50	2031308.50	2124496.81
	=	Solde fonctionnement	-52402.50	-58216.50	64466.28
48	-	Prélèvements sur réserves	-27446.00	-10000.00	-122706.46
38	+	Attributions aux réserve	17150.00	9480.00	8233.12
330	+	Amortissement patrimoine financier	13200.00	13000.00	13200
331	+	Amortissement patrimoine administratif	144283.00	133442.00	132216.05
	=	Marge d'autofinancement	94784.50	87705.50	95408.99

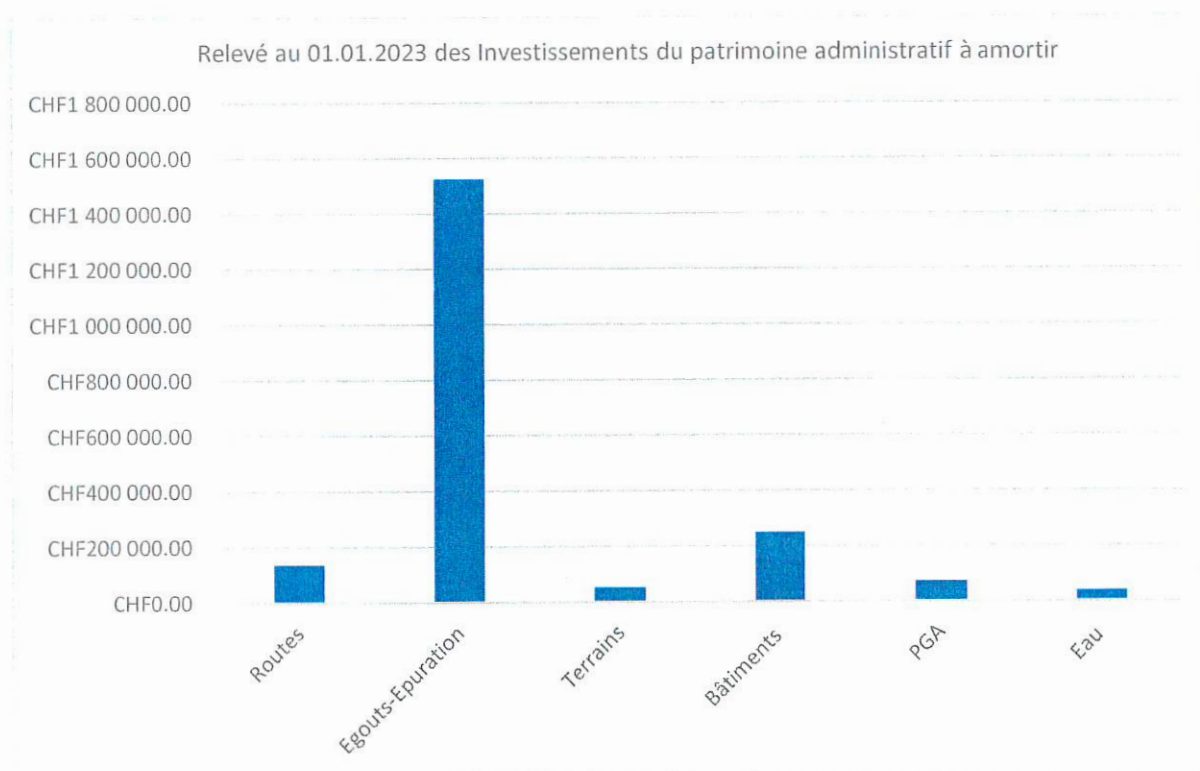
Le résultat et la marge d'autofinancement générés ne diffèrent que légèrement à celui de l'année précédente. Toutefois des prélèvements supplémentaires aux réserves ont été nécessaire afin de respecter l'autofinancement des postes liés soit les dicastères de l'eau et des égouts.



DETTE



INVESTISSEMENTS

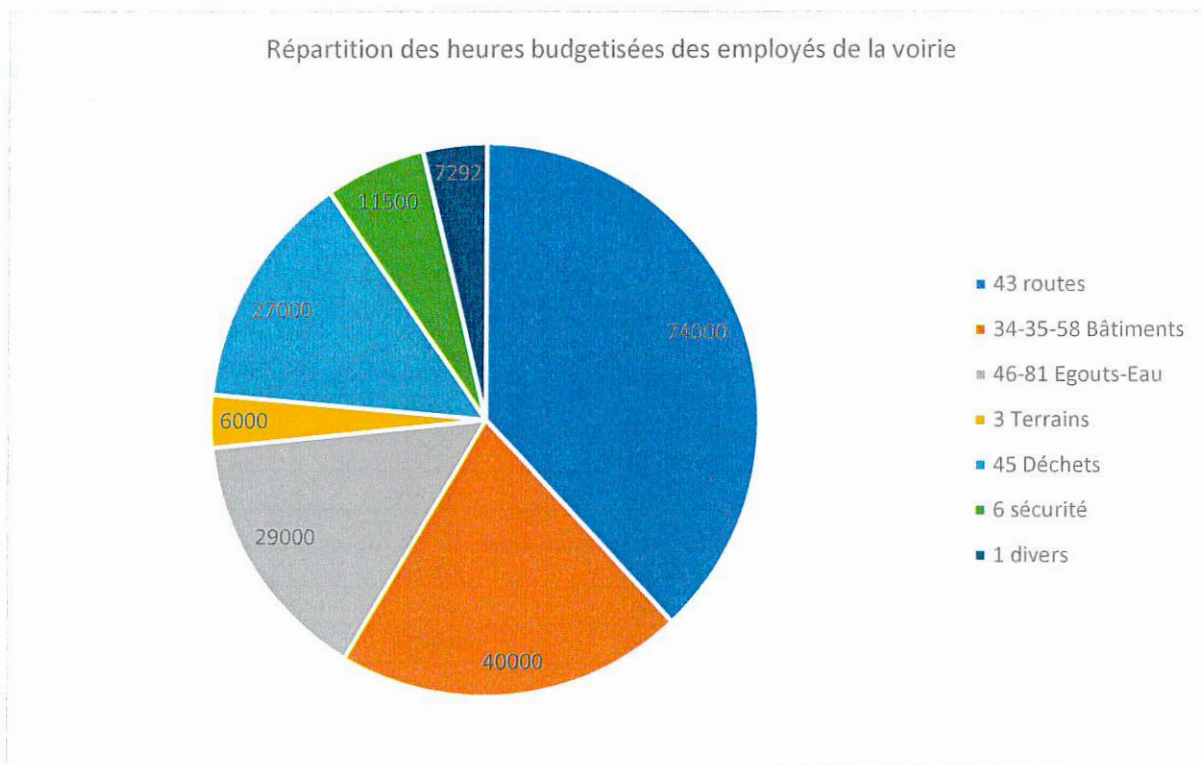


3 Précisions & commentaires

1 Administration générale

La masse salariale a été indexée de 2 %. Le tableau fédéral des indices à la consommation fait état d'une augmentation de 3.3 % entre septembre 2021 et septembre 2022.

L'estimation brute des salaires des employés de la voirie est répartie par dicastère sur la base des relevés horaires des années précédentes.



Les charges sociales sont quant à elles comptabilisées dans l'administration générale aux postes (11.303/11.304/11.305) et ont été ajustées à la masse salariale.

11.351.1

La participation financière pour le financement des lignes de transport du trafic régional découle des articles 14 à 16 de la Loi cantonale sur la Mobilité des Transports Publics (LMTP).

19 Informatique

La première version du site internet communal, en fonction depuis plus de dix ans, ne répond plus à tous les critères d'une administration tournée vers un accès numérique des services à la population.

Il est prévu d'acquérir un nouveau module avec une gestion du contenu plus accessible au personnel communal.

2 Finances

21 Impôts

L'estimation des recettes fiscales a été projetée sur la base de l'arrêté d'imposition accepté par le Conseil Communal dans sa séance du 6 octobre 2022 et du bouclage provisoire des impôts au 30.09.2022 établis par l'Administration cantonale.

Situation au 30.09.2022

	Budget 2022	ACI au 30.09.2022
Impôt Revenu PP	625000	603200
Impôt Fortune PP	122000	152030
Impôt Bénéfice PM	1000	731
Impôt Capital PM	4000	6205

Evolution du point d'impôt

Année	Taux	Val.pt.impôt	nbr.habitants	Va.pt.impôt/hab.
2013	66	11950	401	29.80
2014	70	11746	421	27.90
2015	70	8833	433	20.40
2016	70	38984	440	88.60
2017	70	10028	437	22.95
2018	70	12085	438	27.59
2019	74	13320	437	30.48
2020	74	11268	445	25.32
2021	74	11581	439	26.38

22 Service financier

Relevé des emprunts – Etat au 1er janvier 2023

No compte		Échéance	Taux	Solde au 1er janvier 2023	Amortissement annuel
9221.00	Banque Raiffeisen St-Gall	09.02.2025	1.3	681 226.00 CHF	20 000.00 CHF
9221.07	Banque Cantonale Vaudoise	28.10.2024	0.95	414 000.00 CHF	6 000.00 CHF
9221.09	Postfinance	20.08.2027	1.49	960 000.00 CHF	30 000.00 CHF
9221.16	Caisse Intercommunale Pension CIP	30.06.2029	0.65	390 000.00 CHF	10 000.00 CHF
9221.17	Banque Cantonale Vaudoise	12.09.2025	0.78	126 965.00 CHF	27 000.00 CHF
9221.18	Banque Raiffeisen Chablais Vaudois	28.02.2030	1.26	335 105.00 CHF	18 000.00 CHF
9221.19	Banque Cantonale Vaudoise	31.03.2027	0.41	123 180.00 CHF	6 680.00 CHF
9221.20	Postfinance	21.08.2028	1.03	386 800.00 CHF	15 800.00 CHF
9221.21	Banque Cantonale Vaudoise	03.06.2030	0.55	298 050.00 CHF	16 780.00 CHF
9221.22	Banque Cantonale Vaudoise	03.06.2030	1.72	203 874.00 CHF	6 912.00 CHF
	Totaux			3 919 200.00 CHF	157 172.00 CHF

Crédits validés par le Conseil communal en cours de réalisation :

NO PM	AMORT.	OBJET	MONTANTS	AMORTISSEMENT ANNUEL
PM 14-08	20 ANS	AF Chalouge-Praille	62 000.00 CHF	3 100.00 CHF
PM 16-18	10 ANS	PGA	125 000.00 CHF	12 500.00 CHF
PM 20-04	10 ANS	Signalisation	40 000.00 CHF	4 000.00 CHF
PM 21-04	20 ANS	Dents-du-Midi	200 000.00 CHF	10 000.00 CHF
PM 22-04	30 ANS	Ch.Bugnon EEE	356 400.00 CHF	11 880.00 CHF
		Totaux	783 400.00 CHF	41 480.00 CHF

Plafond d'endettement

Etat au 1er janvier 2023	
Emprunts réalisés	3 919 200.00 CHF
Crédits validés	783 400.00 CHF
Totaux	4 702 600.00 CHF
Plafond d'endettement	4 800 000.00 CHF
Solde crédits libres	97 400.00 CHF

Péréquation directe

En date du 28 septembre 2022, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a transmis aux Municipalités les acomptes 2023 des charges péréquatives. Ces montants ont été validés par la commission paritaire composée de représentants de l'Etat et des communes.

Application en 5 points :

1. **Population** art.2 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC)
Les montants alloués aux communes en fonction de leur population ont été indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation qui a subi une variation de 3.4 % entre juin 2021 et juin 2022.
2. **Solidarité** art 8 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC)
En résumé, le montant accordé tient compte du taux d'impôt de la commune, de la différence entre le point d'impôt par habitant communal et le point d'impôt par habitant moyen cantonal.
3. **Dépenses thématiques** art 8 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC)
Selon le décret, les charges communales bénéficiaires d'un plafonnement déterminé sont :
 - a. Les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires, pour autant que leur total dépasse l'équivalent de 8 points d'impôt communaux. La prise en charge est de 75 % du reliquat.
(pour Corbeyrier : valeur estimée du point d'impôt péréquatif 11'581.- *8 = 96'648.-)

- b. Les charges liées à l'entretien des forêts, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent d'un point d'impôt communal. La prise en charge est de 75 % du reliquat.

(pour Corbeyrier : valeur estimée du point d'impôt péréquatif CHF 11'581. --)

4. **Plafonds** art 8 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC)

Des plafonds ont été fixés afin de limiter les charges fiscales des communes à grande capacité financière. (ne concerne pas Corbeyrier).

5. **Alimentation du fond** de péréquation

Selon l'art 7 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), chaque commune verse annuellement au fond un montant équivalent au rendement communal d'un nombre de points d'impôts. Celui-ci est variable d'année en année en fonction du résultat de l'ensemble de toutes les communes. Pour le budget 2023, le coefficient prévisionnel des participations sera de 19.28 points d'impôt (valeur du point d'impôt péréquatif CHF 11'581. --)

	Acomptes 2023	Acomptes 2022	Décompte 2021
Compensation population	-56642	-55177	-54765
Compensation solidarité	-206985	-203059	-211301
Dépenses thématiques	-171028	-132533	-171026
Alimentation du fond	223256	215824	216037
	-211399	-174945	-221055

3 Domaines et bâtiments

31 Alpages de Luan

L'étude globale sur les différents travaux subventionnés par l'office des améliorations foncières va se poursuivre pour un montant estimé à CHF 2'000. --.

31 Domaine des Paqueys

Une réfection de l'alimentation en eau potable des bâtiments s'avère nécessaire. Un montant de CHF 5000. -- devrait couvrir le coût des fournitures, soit la conduite et la pompe. Les travaux seront exécutés par le locataire.

32 Forêts

Le renouvellement du bail sur la gestion des biens-fonds forestiers communaux, conclu avec le Groupement forestier des Agittes, a été mis en application pour 6 ans dès le 1er janvier 2022. Le montant de l'indemnité de base d'exploitation payé par la commune a été légèrement réduit, passant de CHF 36'000. -- à CHF 33'097. --.

33 Vignes

La réfection du toit du cabanon de vigne sis à Plan d'Essert est une nouvelle fois reporté. Un dossier d'enquête a été soumis à la commune d'Yvorne, ceci afin de respecter les exigences cantonales de construction dans les secteurs hors zones à bâtir.

341 Diligence

Afin de répondre aux exigences de l'OFCO et comme annoncé à la séance du Conseil Communal, l'achat d'un nouveau fourneau complet a été validé pour remplacer celui du Café-Restaurant du bâtiment de la Diligence pour un montant total de CHF 19'990. --. Un premier acompte de CHF 7'996. -- a été versée en date du 21.06.2022 pour confirmation de commande. Un 2ème acompte sera payé à la livraison et le solde de cet achat soit CHF 6'000. -- sera débité en 2023.

342 Dents-du-Midi

Un montant de CHF 18'000. -- a été budgété pour des entretiens courants dans les appartements. Lors des travaux d'assainissement de cet immeuble, la pose des nouveaux stores a laissé des marques importantes sur les peintures qui nécessiteront des retouches. Les aménagements des cuisines et des salles de bains de cet immeuble, datant de la construction en 1986, devront être renouvelés. Ces travaux seront effectués petit à petit, principalement lors de changement de locataires.

351 Bâtiments du patrimoine administratif

Le bâtiment du collège a des problèmes d'infiltration d'eau dans le toit côté nord. Un montant de CHF 10'000. -- est prévu pour ces travaux d'étanchéité qui comprennent les échafaudages et la ferblanterie.

Une intervention spécifique sera effectuée sur le mécanisme électrique de la cloche du collège pour un montant devisé à CHF 2'500. --.

L'installation d'un éclairage adéquat est également prévue pour le couvert du stand de tir pour un montant estimé à CHF 6'500. --.

352 Scierie

L'intervention d'un ferblantier est prévue pour un contrôle et éventuellement une réparation minime de l'étanchéité de la toiture du bâtiment qui présente des fuites. En espérant que des travaux plus importants ne soient pas nécessaires.

353 Hangar communal

Une analyse est actuellement en cours concernant également l'étanchéité du toit de ce bâtiment et la réfection des façades. Ces travaux seront présentés prochainement au Conseil communal sous forme d'un préavis municipal.

L'équipement électrique du local du service du feu SDIS sera soumis à des modifications et à l'installation d'un tableau individuel. Un montant de CHF 4'000. -- est prévu pour ces travaux.

4 Travaux

41 Service technique

La complexité des dossiers de constructions nécessite plus de soutien des services extérieurs pour le contrôle avant la mise à l'enquête publique et pour le contrôle final des travaux en vue de la délivrance du permis d'utiliser.

Concernant l'avancement de l'élaboration du nouveau Plan d'Affectation Communal, la création d'une réserve semble judicieuse afin de pallier les éventuels frais de gestion des recours possibles lors de la phase terminale. De plus, ce dossier ayant débuté en 2018, cette réserve pourra également être utilisée en amortissement lors du bouclage final du dossier d'investissement.

43 Routes

Les diverses machines utilisées par le service de voirie subissent une usure régulière qui demande un renouvellement afin d'optimiser l'efficacité des travaux. Il est prévu d'acheter deux nouvelles débroussailleuses, une élagueuse et une caisse à outils. A cela s'ajoute le changement de la balayeuse du transporter Aebi par un modèle plus maniable pour les routes de montagne.

Le projet de location d'un silo à sel de déneigement n'a pu être réalisé en 2022, faute de disponibilité de ces installations. Une demande est toujours en cours pour en bénéficier dans les meilleurs délais.

Dans l'entretien des routes sont prévus, les interventions annuelles fixes, soit la vidange des sacs de routes, l'épavage des bordures et la campagne de colmatage des fissures. A cela s'ajoutent des travaux de réfection plus lourds sur certains secteurs à prioriser. Le coût d'achat des carburants et les frais de déneigement ont été majorés en raison de l'augmentation des tarifs et de leurs répercussions sur les charges du trafic routier.

45 Ordures ménagères et déchetterie

Pour rappel, ce compte se doit d'être autofinancé sur le principe du pollueur-payeur art.74 de la Constitution fédérale. Depuis quelques années, les taxes annuelles, la rétrocession de la taxe au sac du concept régional liée aux tonnages et les différents remboursements (déchetterie – verre – papier-carton) ne couvrent plus entièrement les coûts d'exploitation de ce poste.

Les charges les plus importantes de ce dicastère sont les transports des différents déchets. La situation actuelle du marché des carburants va certainement impacter le résultat final pour l'année 2023 qui présente déjà un déficit de CHF 2'900. -- soit 3 % des charges.

Selon la notice sur le financement de la gestion des déchets élaborée par la Direction générale de l'environnement (DGE), certains déchets peuvent être couverts par les recettes fiscales (impôts). Il s'agit des déchets de la voirie issus du nettoyage des routes, des poubelles publiques, des déchets sauvages et des déchets spéciaux comme les

produits chimiques, peintures, huiles. Une marge de couverture de 3 à 5 % par les impôts est tolérée par l'Etat, car imputable à ces déchets non urbains.

Relevé des tonnages sur 5 ans

		2021	2020	2019	2018	2017
Ordures ménagères	SATOM	72.21	71.16	70.57	69.36	65.76
Déchets encombrants	SATOM	10.3	11.2	10.24	10.74	12.35
Biodéchets	SATOM	0.18	0.16	0.12	0.8	0
Papier- carton	RETRIPA	24.12	24.44	23.42	26.64	24.82
Ferraille	BIRCHLER	4.08	1.713	6.85	4.48	4.67
Verre	VETRO SUISSE	23.08	25.82	21.66	24.3	22.3
Huiles	SATOM	0.36	0.12	0.16	0.09	0.8
Textiles	VALTEX	2.9	1.9	1.8	2.8	2.1
Déchets inertes chantier	CARRIERES D'ARVEL	11.62	23.26	11.46	14.14	8.34
App. électriques	RETRIPA	0.76	0.57	0.98	0.86	0.52

46 Egouts – Epuration

L'autofinancement de ce compte est mis en défaut par la quantité d'investissements réalisés dans le cadre de la mise en conformité et de l'entretien des canalisations depuis plusieurs années.

Les intérêts et amortissements générés se montent annuellement à CHF 87'690. --. A cela s'ajoute la participation aux frais de gestion de la STEP Yvorne-Corbeyrier qui dépasse CHF 60'000. -- par année. Ce poste serait amené à diminuer lors de la mise en fonction de la nouvelle STEP régionale selon les estimations actuelles.

Dans cette situation, il n'y a qu'une solution afin de respecter les exigences fédérales du pollueur-payeur, c'est l'augmentation des tarifs des taxes.

C'est pourquoi le tarif annuel 2023 a été modifié comme suit :

EGOUTS	TAXE M3 2022	TAXES M3 2023	PLAFOND M3	TAXE BASE2022	TAXE BASE 2023	PLAFOND BASE
Bât.compteur	1.80 CHF	1.90 CHF	2.50 CHF	180.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
Sans compteur	2.00 CHF	2.00 CHF	2.70 CHF	180.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
<u>Secteur pompage</u>						
Bât.compteur	2.00 CHF	2.10 CHF	2.70 CHF	200.00 CHF	220.00 CHF	220.00 CHF
Sans compteur	2.20 CHF	2.30 CHF	2.90 CHF	200.00 CHF	220.00 CHF	220.00 CHF
<u>EPURATION</u>						
Bât.compteur	1.15 CHF	1.20 CHF	1.20 CHF	100.00 CHF	120.00 CHF	120.00 CHF
Sans compteur	1.25 CHF	1.30 CHF	1.30 CHF	100.00 CHF	120.00 CHF	120.00 CHF

Ce nouveau tarif génère un produit supplémentaire total de CHF 9'160. -- qui ne suffit pas à couvrir le déficit du poste. Il faut noter que les tarifs plafond de la taxe de base liée

aux égouts et à l'épuration sont atteints et que pour l'épuration il n'y a plus de marge sur le tarif au m³.

La réserve égouts fait état d'un solde à ce jour de CHF 73'342. -- duquel sera prélevé CHF 50'000. -- prévu dans le financement du PM 22-04 pour les travaux du Chemin du Bugnon.

Les bases du financement de ce dicastère devront être revues lors de l'établissement du prochain Règlement communal. Un prélèvement à la réserve de CHF 16'430. -- a été budgété pour égaliser le compte.

Concernant l'entretien des installations techniques, un montant de CHF 6'000. -- est prévu pour le remplacement d'une des pompes de la station des eaux usées du secteur Lanfonnet-Chalouge. Quant à l'entretien des canalisations d'eau claire, la campagne de détartrage sera poursuivie. Un montant de CHF 7'000. -- a été destiné à ces travaux.

5 Instruction publique et cultes

51

52 Enseignement primaire et secondaire

Les frais scolaires ont été estimés sur la base de recensement des élèves potentiels pour la prochaine année scolaire.

6 Police

61 Police

Lors de la plate-forme du 9 juin 2021, les deux associations faîtières des communes ont accepté de prolonger le protocole d'accord sur la convention de participation des communes aux frais de la réforme policière. Le montant de cette facture fait l'objet d'un processus de régulation instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les communes vaudoises.

Le montant total à financer pour l'année 2023 de CHF 72'090'823. -- sera réparti de la manière suivante :

- CHF 23'692'182. -- pour la facturation par l'Etat aux coûts réels aux communes délégatrices mais au maximum 2 points d'impôt,
- CHF 48'398'641. -- solde à financer par toutes les communes proportionnellement au point d'impôt soit 1.23.

Budget de la facture policière 2023		
Facturation aux communes délégatrices	20717	
Répartition du solde de la facture	14193	(1.23*11581)
Total	34910	

66 Protection civile

En raison de la modification d'affectation du local de commandement de l'abri PC de la route de Boveau, l'achat de nouveaux équipements s'avère nécessaire afin de les rendre opérationnels. Les coûts de ces achats sont couverts par la réserve active au bilan.

7 Sécurité sociale

72 Cohésion sociale

La participation nette des communes à la cohésion sociale 2023 de CHF 795'046'500. -- découle du projet de budget de l'Etat de Vaud. Elle tient compte de l'accord entre le Canton et les communes vaudoises (UCV) et de l'allocation supplémentaire accordée par le Canton lors du bouclage des comptes 2021 ayant pour but le rééquilibrage financier entre les parties.

Participation communale 2023

Cohésion sociale budget 2023 :		
<i>Prélèvements conjoncturels</i>		
Droits de mutation, gains immobiliers et successions	48 536.00 CHF	
Impôt des frontaliers	6 213.00 CHF	
		54 749.00 CHF
<i>Répartition du solde des charges</i>		
12.7 points d'impôt		147 039.00 CHF
Détail de la participation totale		201 788.00 CHF
PC à domicile et hébergement	66 480.91 CHF	
Assurance maladie	31 775.60 CHF	
RI et part.cantonale à ass.chômage	55 999.88 CHF	
Subventions et aides aux pp.handicapées	31 813.50 CHF	
Prest.aux familles et sociales	16 296.47 CHF	
Bourse d'études et apprentissage	8 264.03 CHF	
Accord Canton-Communes	- 8 842.39 CHF	
	201 788.00 CHF	

Répartition du total des charges de la cohésion sociale à charge des communes

Rubriques	comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
PC à domicile et hébergement	252 790 002.00 CHF	255 821 000.00 CHF	262 265 600.00 CHF
Assurance maladie	117 348 125.00 CHF	111 334 900.00 CHF	125 351 600.00 CHF
RI + part.cantonale assurance chômage	264 340 025.00 CHF	225 960 100.00 CHF	220 918 200.00 CHF
Subvention et aide aux personnes handicapées	114 203 925.00 CHF	122 305 600.00 CHF	125 503 500.00 CHF
Prestations familles et autres sociales	63 351 344.00 CHF	63 989 100.00 CHF	64 289 200.00 CHF
Bourses d'étude et d'apprentissage	33 308 623.00 CHF	31 529 000.00 CHF	32 601 400.00 CHF
PCS BRUT	845 342 044.00 CHF	810 939 700.00 CHF	830 929 500.00 CHF
Déduction complémentaire (art.17b al. 3 LOF)	- 25 000 000.00 CHF		- 9 883 000.00 CHF
Déduction suppl. (Comptes Etat 2021)	- 25 000 000.00 CHF		- 25 000 000.00 CHF
PCS NET	795 342 044.00 CHF	810 939 700.00 CHF	796 046 500.00 CHF

72 Prévoyance sociale ARASAPE

Le budget présenté par l'ARASAPE (Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et du Pays-d'Enhaut) fait état pour le réseau d'accueil de jour des enfants dans le district d'Aigle, d'un montant de répartition des frais à charge des communes (soit déficit) de CHF 10'037'500. --.

30 % de ce montant est réparti en fonction du nombre d'habitant et 70 % en relation avec l'utilisation de ces services par la population.

La charge communale est estimée à CHF 61'592.36 (140.30/habitant), soit CHF 27'998.87 liés au nombre d'habitants et CHF 33'593.49 découlant d'une prévision d'utilisation de 7'765 heures.

A cela s'ajoute la contribution socle de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de CHF 5 -. -/hab. (art.46 al.1 de la LAJE Loi sur l'accueil de jour des enfants).

73 Santé publique

Un cours de révision sur la formation du secourisme et sur l'utilisation du défibrillateur sera organisé dans le courant de l'année. Ce cours est recommandé tous les deux ans pour les First Responder.

8 Services industriels

81 Service des eaux

Le tarif 2022 pour la facturation des taxes fixes et de l'indemnité à la consommation des m³ d'eau a été reporté pour cet exercice.

Le produit généré par ce tarif est estimé à CHF 72'700. --.

Les charges d'entretien prévues sont les suivantes :

Réseau	CHF 11'452. --	(Abonnements détecteurs de fuites + entretien courant canalisation)
Réservoirs	CHF 17'620. --	(Alarmes niveaux + remplacement bondes et crépines)
Sources	CHF 24'365. --	(Poste mesure débit + 2 couvercles source Pré du Lac + solde turbidité)
Install. techn.	CHF 3'700. --	(Mise à jour gestion UV + entretien annuel UV)
Fournitures	CHF 3'500. --	(Tuyaux de pompiers pour plan d'urgence + divers raccords et produits)
Frais divers	CHF 5'000. --	(Solde frais d'étude des sources de Vers-la-Doey)

Les frais d'abonnements pour les détecteurs de fuites devraient drastiquement diminuer en 2024. Actuellement ces frais se montent à CHF 9'070. --. Certains postes de mesures actuellement utilisés seront abandonnés, car remplacés par les nouvelles installations d'alarmes aux réservoirs et aux sources.

INVESTISSEMENTS

- 41 PM 16-18
Suite de la révision du Plan d'affectation communal (PACom)
- 41 PM 21-12
Etude préliminaire des mesures de protection contre les dangers secteur Plan du Melley Luan
- 43 PM 14-18
Réfection des routes AF dernier tronçon chemin d'alpage Luan

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 22-06 du 7 novembre 2022
relatif au budget de fonctionnement 2023 et de ses annexes,
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion – finances,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1 d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2023
tel que présenté
- 2 de valider le tarif des taxes communales pour l'année 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  Monique Tschumi		La Secrétaire e.r  Marie-Claire Melet
---	---	--

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Budget 2023 par ordre administratif Budget d'investissement 2023 par ordre administratif Résumé du budget 2023 par nature Formulaire cantonal – Division des finances communales Tarif des taxes communales pour l'année 2023